

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**VOTE DE LA LISTE DES
EXONÉRATIONS DE LA
TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES (TEOM)
POUR L'ANNÉE 2023
AU TITRE DE
L'APPLICATION DE LA
REDEVANCE SPÉCIALE**

N° CC_2022_0097

Séance du : mercredi 28 septembre 2022

Convocation du : 21 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Danielle COTTET

Membres présents :

Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEBA, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Christian DUPESSEY, Laurent GILET par Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Amine MEHDI par Sophie VILLARI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Nadège ANCHISI par Jean-Paul BOSLAND, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Il est rappelé que par délibérations en date du 13 septembre 2010 et du 7 septembre 2011, le Conseil Communautaire a adopté les modalités d'application de la Redevance Spéciale, à partir du 1^{er} janvier 2012, concernant la collecte par le service public des déchets des professionnels publics et privés.

Parmi les différentes modalités d'application, les entreprises, qui sont soumises à la Redevance Spéciale, sont exonérées du paiement de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par application de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts. De même, les demandes des entreprises pour être exonérées de leur TEOM au motif qu'elles n'utilisent plus les services d'Annemasse-Agglo, sont effectivement prises en compte sur présentation des contrats de collecte ou attestations en bonne et due forme avec des prestataires privés agréés.

Chaque année, cette liste d'exonération de TEOM doit être mise à jour et présentée à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante, afin de la transmettre aux services fiscaux.

La liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Publié le 9 SEP. 2022 SLO

ID : 074-200011773-20220929-CC_2022_0097-DE

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2023 telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.